

Procès-Verbal Réunion ordinaire du Comité Social et Economique de la société ALGO

Réunion du 24 Septembre 2024 à 8h30

Sur site et en visio-conférence

Présents :

Pour les représentants des salariés :

Madame BOTTARO Anastazia, Membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,
Madame AZOUG Lisa, Membre CSE remplaçant, collège ouvriers-employés,
Monsieur DUBOSCQ Olivier, Membre CSE remplaçant, collège ouvriers-employés,
Madame ROMERA Maëlle, Membre CSE titulaire, collège TAM, secrétaire adjoint,
Madame MARTINEZ Marie Edith, Membre CSE titulaire, collège cadres, secrétaire,
Madame GUEDES Sylvie, Membre CSE titulaire, collège cadres, trésorière,
Monsieur BAJON François, Membre CSE titulaire, collège cadres, trésorier adjoint,

Pour la médecine du travail :

Madame DOMER Alexandra, Infirmière en Santé au Travail,

Pour le CSSCT :

Madame ISSALY Mélanie, Animatrice HSE,

Pour l'employeur :

Madame CARREYRE Margaux, Responsable RH Algo, Représentante d'Alex SIGNOLES sur site, mandat temporaire,

Madame GIUNTA Julie, Juriste,

Absents excusés :

Madame BAHAMADOU Ida, Membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,
Monsieur HEMME Pascal, délégué syndical CFDT, membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,
Monsieur SIGNOLES Alex, Président,
Madame MAILLOL Gaëlle, DRH Groupe, Représentante d'Alex SIGNOLES sur site, mandat permanent,
Madame THERY Carole, Secrétaire Générale,
Monsieur CALAQUE Laurent, Directeur Général des Opérations,
Monsieur DAMAS Cyril, Responsable HSE et Moyens Généraux.

Ordre du jour :

Ordre du jour CSSCT :

- 1. Point sur les accidents du travail du trimestre écoulé**
- 2. Point sur notre registre des accidents bénins**
- 3. Questions :**
 - Le nouveau chariot CACES 5 au stock ne permet pas l'adaptation à l'utilisateur : il n'y a pas de réglage possible en fonction de la taille de la personne qui l'utilise ce qui le rend dangereux. Serait-il possible de procéder à une reprise du chariot afin d'avoir en remplacement un chariot adaptable à la taille de l'utilisateur ?
- 4. Divers**
 - Appel à candidatures pour la mission de Référent Ergonomie

Ordre du jour CSE :

- 1. Versement du budget CSE du 4^{ème} trimestre 2024**
- 2. Retour sur la décision de l'autorité de la concurrence – rachat**
- 3. Consultation CSE sur la fermeture de Noël et règle de report des congés / RC / RTT**
- 4. Questions :**
 - Serait-il possible d'avoir à l'entrée du stock un abris fumeur ainsi qu'un abri vélo/trottinette comme à la Malleterie ?
 - Il semblerait que la Manufacture ait eu une réunion avec notre direction au sujet du rachat. Y'a-t-il de nouvelles informations à ce sujet ?
 - Par suite de l'annonce de l'arrivée de Benjamin RANG, DRH Groupe Goyard, les équipes se questionnent sur ses missions concrètes au sein du Groupe précédemment AS, qu'est-il entendu par « définir et mettre en œuvre une politique RH » concernant le périmètre production ?
- 5. Divers**

Partie CSSCT :

1. Point sur les accidents du travail du trimestre écoulé

Il n'y a eu aucun AT ce trimestre ! Nous sommes à 309 jours sans AT sur ALGO, bravo à tous !

2. Point sur notre registre des accidents bénins

Rappel des conditions afin de tenir un registre des accidents bénins :

- Présence permanente d'un médecin, d'un pharmacien, d'un IDE, ou d'une personne chargée d'une mission d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise qui doit être détentrice d'un diplôme national de secouriste complété par le diplôme de SST délivré par l'INRS ou la CARSAT ;
- Existence d'un poste de secours d'urgence (ce local doit être clairement signalé, disposer des installations et du matériel de premier secours, disposer d'un téléphone, d'un affichage des n° d'urgences et procédures d'alertes des services de secours ou transports sanitaires et d'un point d'eau dans ce local ou à proximité) ;
- Respecter les obligations en matière de CSE.

Mélanie ISSALY, Animatrice HSE, informe l'assemblée de l'aménagement du local sous l'escalier au stock où se trouve le brancard :

- Ajout d'une affiche avec les membres SST pour identification ;
- Ajout d'un affichage indiquant qu'il s'agit du poste de secours ;
- Ajout d'une armoire contenant une trousse à pharmacie validée par la Médecine du Travail ;
- Ajout du registre des accidents bénins dans l'armoire.

Également, un téléphone a été demandé aux SI. Il manquera l'affichage de la procédure d'urgence pour que nous soyons à jour.

Lisa AZOUG indique que tous les salariés ont accès au registre puisqu'il est simplement déposé dans l'armoire et qu'en ce sens cela ne respecte pas le secret professionnel. Margaux CARREYRE répond que nous pouvons fermer cette armoire à clés et ainsi faire un double des clés à l'ensemble des personnes habilitées : CSE + SST + employeur + service HSE.

Lisa AZOUG indique également que cet espace ne dispose pas d'un point d'eau, ce à quoi Margaux CARREYRE répond que le point d'eau peut se trouver à proximité, ce qui est le cas avec l'accès à la cafétéria ou aux toilettes.

3. Questions :

Le nouveau chariot CACES 5 au stock ne permet pas l'adaptation à l'utilisateur : il n'y a pas de réglage possible en fonction de la taille de la personne qui l'utilise ce qui le rend dangereux. Serait-il possible de procéder à une reprise du chariot afin d'avoir en remplacement un chariot adaptable à la taille de l'utilisateur ?

Le chariot est en location. Ce chariot est provisoire et ne devrait pas rester plus d'un an sur site. A savoir que pour trouver ce type de chariot, la société a mis plus de 4 mois avant de l'obtenir. Philippe WALLIER, Responsable Logistique, a appelé Toyota pour faire des réglages afin que l'assise soit universelle.

Les utilisateurs ont relevé plusieurs problèmes sur le chariot :

- Impossibilité de régler la hauteur des pédales : le technicien Toyota ne pourra pas rajouter de boutons comme pour les autres chariots mais pourra placer les pédales à une hauteur universelle qui pourra convenir à tous les utilisateurs ;
- Problème de fourches : Le technicien vérifiera le fonctionnement et fera les réglages adaptés ;
- Absence de caméra : la caméra ne sera pas rajoutée puisque le chariot est provisoire et d'autres chariots sont équipés de la caméra et sont à disposition en cas de besoin spécifique.

Pierre MARCHAIS indique qu'aucune caméra ne fonctionne sur aucun appareil.

Marie MARTINEZ lui répond qu'il ne faut pas attendre pour faire remonter ce type de problématique.

Margaux CARREYRE indique que le point sera remonté à Toyota pour que la société puisse effectuer les vérifications nécessaires.

4. Divers

Appel à candidatures pour la mission de Référent Ergonomie

L'employeur et le service HSE souhaitent pouvoir déployer une nouvelle mission de Référent Ergonomie sur le site d'ALGO avec un objectif de deux Référents Ergonomie :

Animation du sujet « Ergonomie » sur le site et déploiement des bonnes pratiques identifiées ou définies avec le prestataire professionnel de l'ergonomie qui nous accompagne afin de dynamiser la politique de prévention du groupe ;

Animation des actions induites par les remontées terrain (Observation de poste, audits, ...).

Voici les missions :

- Être l'interlocuteur interne du prestataire.
- Rédiger avec l'aide du prestataire un support d'audit terrain dans le cadre de la formation.
- Réaliser régulièrement des observations terrain permettant de s'assurer que les préconisations et BP soient bien appliquées (échauffements, hauteur poste de travail, réglage des chaises, postures de travail).
- Mettre en place une routine avec les managers de terrain pour répondre aux besoins (alerte ergo, étude de poste, ...).
- En collaboration avec le prestataire, proposer des actions de prévention des risques et des améliorations, et accompagner la mise en place des actions retenues.
- Alerter le Manager en cas d'urgence.
- Collaborer avec le référent sécurité dans le cadre d'un accident de travail relevant d'un problème de nature ergonomique.

Si cette mission peut vous animer, merci d'en faire part au service RH ou HSE !

Point remonté par les élus

Pierre MARCHAIS fait remonter que Cyril DAMAS, Responsable HSE et Moyens Généraux, lui a dernièrement indiqué qu'il ne portait pas ses chaussures de sécurité, alors qu'il traversait le stock pour quitter l'entreprise après sa journée de travail. Il avait en effet laissé ses chaussures de sécurité dans son vestiaire de l'autre côté du stock.

Margaux CARREYRE informe l'assemblée que la direction souhaite prochainement déployer un plan de circulation sur le site du stock afin de sécuriser le personnel et les potentiels visiteurs face au trafic des engins. Ce plan de circulation sera présenté à la réunion CSE d'octobre ou novembre.

Partie CSE :

1. Versement du budget CSE du 4^{ème} trimestre 2024

En théorie, le versement du budget du 4^{ème} trimestre 2024 doit être versé début janvier 2025.

Toutefois, et afin que chacun puisse profiter de la totalité du budget CSE sur la fin de l'année, la direction propose, comme l'an dernier, le versement du budget du 3^{ème} trimestre en doublon. Cet acompte sera déduit du versement du 4^{ème} trimestre qui interviendra en janvier 2025.

Exemple :

- Le budget du 3^{ème} trimestre s'élève à 500€ d'ACS et 100€ de fonctionnement ;
- Le versement sera doublé début octobre, soit 1000€ d'ACS et 200€ de fonctionnement ;
- Le budget du 4^{ème} trimestre s'élève à 700€ d'ACS et 300€ de fonctionnement ;
- Le versement de début janvier correspondra à 200€ d'ACS (700€ - 500€ déjà versés en octobre) et 100€ de fonctionnement (300€ - 200€ déjà versés en octobre).

2. Retour sur la décision de l'autorité de la concurrence – rachat

Dans le cadre du projet de rachat en cours des sociétés du Groupe AS par la société Goyard St-Honoré, celle-ci a sollicité l'Autorité de la concurrence en date du 09 juillet 2024 afin de répondre aux obligations légales en vigueur.

En date du 24 juillet, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision favorable à cette opération (Décision n° 24-DCC-152). Une copie de la décision est annexée à la fin du PV pour consultation.

3. Consultation CSE sur la fermeture de Noël et règle de report des congés / RC / RTT

La fermeture de Noël est prévue du 26/12/2024 au 01/01/2025 inclus.

Les salariés ont la possibilité de poser les 23/12/2024, 24/12/2024 et/ou les 02/01/2025 et 03/01/2025.

Consultation du Comité Social et Economique sur les modalités de prise de congés payés :

<i>Nombre de votes exprimés en faveur de la mise en place</i>	<i>Nombre de votes exprimés contre la mise en place</i>	<i>Abstentions</i>
8	0	0

Les salariés auront droit à 11 jours de report CP N-1 / RC au 01/01/2025.

C'est-à-dire que si un salarié a dans son compteur N-1 12 jours de CP et dans son compteur RC 3 jours, il devra poser 4 jours pour arriver à 11 jours restants avant le 31/12/2024.

- Pour les salariés au forfait jours, les RTT sont automatiquement à poser sur l'année d'acquisition soit du 1er Janvier au 31 Décembre. Ils pourront donc reporter uniquement des jours de CP N-1 dans la limite de 11 ;
- Pour les salariés à 39h, aucune règle spécifique, ils pourront donc reporter 11 jours entre le compteur de CP N-1 et le compteur de RC.

Le service RH diffusera à tous les managers à la clôture de paie de septembre les compteurs des salariés projetés au 31/12/2024 afin d'épurer avec les salariés en cas de nécessité.

4. Questions :

Serait-il possible d'avoir à l'entrée du stock un abris fumeur ainsi qu'un abri vélo/trottinette comme à la Malleterie ?

Aux vues des travaux importants intervenus sur le stock en 2024, il n'est pas prévu d'ajouter un abri à l'entrée du stock.

Il semblerait que la Manufacture ait eu une réunion avec notre direction au sujet du rachat. Y'a-t-il de nouvelles informations à ce sujet ?

La direction organise régulièrement une réunion avec les indirects à la Manufacture, et lors d'une réunion des questions sur le rachat ont pu être posées. La direction a répondu qu'ils n'avaient pas plus d'informations à date mais que le rachat était toujours prévu d'ici fin octobre. Il n'y a pas eu de réunion spécifique à ce sujet. Si cela avait été le cas, une réunion aurait également été organisée sur chaque site afin que chacun ait le même niveau d'information.

Par suite de l'annonce de l'arrivée de Benjamin RANG, DRH Groupe Goyard, les équipes se questionnent sur ses missions concrètes au sein du Groupe précédemment AS, qu'est-il entendu par « définir et mettre en œuvre une politique RH » concernant le périmètre production ?

En tant que DRH du groupe Goyard, Benjamin Rang a la responsabilité de mettre en œuvre une politique Ressources Humaines consistant notamment à déployer des processus et des outils permettant de développer un esprit de collaboration, de favoriser la fidélisation et la performance des équipes, et d'apporter le support aux managers permettant de répondre aux aspirations de l'ensemble des collaborateurs de la Maison.

Benjamin Rang aura naturellement la responsabilité que la politique Ressources Humaines soit déployée de manière cohérente et harmonieuse dans l'ensemble des entités des périmètres production et distribution. Il assurera ainsi l'animation et la supervision de l'ensemble des acteurs de la fonction RH au sein de ces périmètres respectifs.

Il est, bien entendu, prévu que Benjamin Rang se présente aux collaborateurs des entités de production très prochainement.

Les élus indiquent que cette réponse ne leur en apprend que très peu, expriment leur inquiétude quant à la nomination de Benjamin RANG et le rachat : est-ce une volonté potentielle de Goyard de « faire le ménage » ? De réorganiser les services d'Algo (mutation, transfert de charge à Paris, licenciement...) ? Et demandent si Gaëlle MAILLOL reste en poste ?

Il est précisé que le poste occupé par Benjamin RANG ne remplace pas celui de Gaëlle MAILLOL puisque celui de Gaëlle est DRH de la filière artisanale et que Benjamin RANG est DRH du groupe Goyard.

5. Divers

- Le taux d'avancement de notre CA du 3^{ème} trimestre est de 109,54% au 23/09/24 !
- Concernant la demande de mise en place d'un TPE sur les distributeurs du réfectoire, notre prestataire n'est pas favorable étant donné le coût que cela va représenter pour lui vs ce que les distributeurs lui rapportent chaque mois.
En revanche, il faut rappeler que le badge café dont chacun dispose / peut disposer est rechargeable en CB via un des distributeurs équipé d'un TPE côté qualité et que ce badge peut ensuite permettre de se servir à n'importe quel distributeur.

Pour les salariés qui n'auraient pas de badge, qu'ils n'hésitent pas à se rapprocher de Philippe qui dispose d'un stock. Si le stock venait à s'épuiser, notre prestataire nous en remettrait à disposition.

La prochaine réunion CSE aura lieu **le 22 Octobre 2024 à 8h30.**

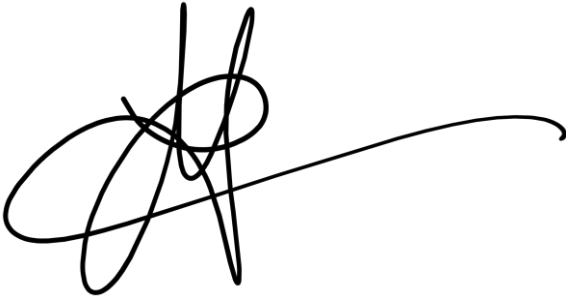
La prochaine réunion CSSCT aura lieu **le 17 Décembre 2024 à 8h30.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30.

Fait à Carcassonne
Le 24 Septembre 2024

Pour la société
Margaux CARREYRE
Responsable RH

Pour le CSE
Marie MARTINEZ
Secrétaire du CSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop at the top and several horizontal strokes below it.



Décision n° 24-DCC-152 du 24 juillet 2024
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés du groupe Algo, de
la société Chablon et de la société JED YARD par la société Goyard
St-Honoré

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 juillet 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés du groupe Algo, de la société Chablon et de la société JED YARD par la société Goyard St-Honoré, formalisée par un protocole d'accord du 1^{er} février 2024, amendé par un avenant le 24 avril 2024, auquel un contrat de cession d'actions a été annexé ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Goyard St-Honoré des sociétés du groupe Algo, de la société Chablon et de la société JED YARD, lesquelles sont actives dans le secteur de la fabrication de produits de maroquinerie de luxe. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-122 est autorisée.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Chef du service des concentrations

Le président,

Benoît Cœuré




Jérôme Vidal

Approbation du Procès-Verbal Réunion ordinaire du Comité Social et Economique de la société ALGO

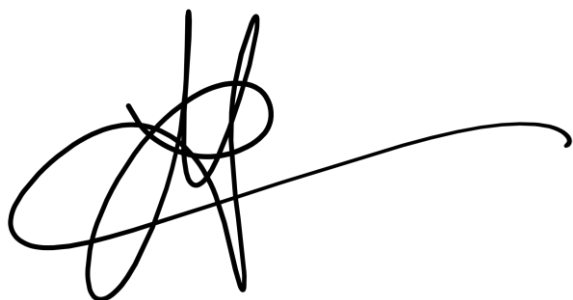
Les élus procèdent à l'approbation du Procès-Verbal de la Réunion ordinaire du Comité Social et économique de la société ALGO du 24.09.24 :

NOMBRE DE VOTES POUR :	NOMBRE DE VOTES CONTRE :	ABSENTION :
6	0	0

Fait à Carcassonne
Le 1^{er} Octobre 2024

Pour la société
Margaux CARREYRE
Responsable RH

Pour le CSE
Marie MARTINEZ
Secrétaire du CSE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop and several horizontal strokes.